



imposition SCI familiale en location meublée

Par yakos, le 14/04/2012 à 17:56

Bonjour,

Nous venons de créer une SCI familiale aux fins d'acquies un bien locatif immobilier que nous désirons placer en location saisonnière meublée. Nous nous posons plusieurs questions :

- D'après les textes la SCI ne peut avoir qu'un objet civil et non commercial. Comment peut-on faire pour utiliser cette SCI dans le cadre d'une location saisonnière meublée.
- Toujours d'après les textes une tolérance de 10 % est acceptée sur le chiffre d'affaires annuel de la SCI, pouvez vous nous éclairer sur ce point qui semble confus.
- Doit on créer une autre structure pour le côté commercial du bien loué.

Malgré des recherches sur le net tout cela reste flou pour nous.

Merci de vos réponses;